

Le coup de pouce à l'éolien remis en cause



■ Les professionnels de l'éolien demandent le maintien du tarif préférentiel. Photo Virgile

L'énergie éolienne ne peut pas être achetée plus cher que les autres énergies par EDF. La décision prise hier par la Cour de Justice européenne était attendue sur ce dossier, ancien. Le recours déposé notamment par l'association Vent de colère remonte à 2008. Le tarif d'achat auquel EDF est obligé d'acheter l'électricité produite par les éoliennes est en effet supérieur au prix du marché. L'Etat compense ce surcoût par une contribution au service public de l'électricité — une sorte de taxe — payée in fine par tous les consommateurs d'électricité.

Le Conseil d'Etat avait transmis le dossier à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), à Luxembourg, qui a donc rendu sa décision hier. Le tarif d'achat de l'électricité éolienne en France s'apparente à une intervention de l'Etat au moyen des ressources de l'Etat, a dit en substance la Cour. Or, celle-ci n'avait pas été notifiée. Du coup, le Conseil d'Etat risque d'annuler ces tarifs bonifiés dans les prochains mois. Sans surprise, l'association Vent de colère, qui considère que le soutien à la filière se fait aux frais des consommateurs et au détriment des espaces naturels et agricoles, s'est félicitée de cette décision.

Compte à rebours enclenché

Il s'agit d'une question de forme, estime France Énergie Éolienne, l'association qui fédère les industriels du

secteur, la Cour n'ayant pas remis en question le montant du tarif. Toutefois, « le risque de turbulences est réel », ajoute Frédéric Lanoë, président de l'association, le prix d'achat pouvant disparaître momentanément.

Quid des contrats d'achats déjà conclus sur cette base tarifaire ? Ils pourraient ne pas être impactés. « Il existe un précédent en matière de contrat d'achat d'énergie solaire. L'annulation partielle d'un arrêté tarifaire n'a pas eu pour effet de remettre en cause les contrats d'achat conclus sur son fondement », écrit Arnaud Gossement, spécialiste du droit de l'environnement.

Pour parer à de futures déconvenues, la France a pris soin de notifier en octobre son tarif d'achat de l'éolien auprès de la Commission. Bruxelles doit se prononcer dans les mois qui viennent. Ce n'est qu'alors que le gouvernement prendra un nouvel arrêté tarifaire.

« La décision de la Cour européenne enclenche le compte à rebours, prévient Frédéric Lanoë. La Commission et le gouvernement doivent utiliser les deux ou trois prochains mois pour sécuriser la filière qui emploie 11 000 personnes ».

La profession s'inquiète. L'incertitude autour des tarifs risque de ralentir les projets dans l'Hexagone, les investisseurs refusant de financer des projets tant que la situation juridique n'est pas éclaircie.

Aude GAMBET